

M. SHAW: Monsieur le président, je soutiens que les changements apportés à l'avant-projet de loi justifieraient l'accueil de représentations. De la sorte, si d'autres organismes ne doivent pas communiquer avec le Comité, je recommanderais que ceux qui nous ont déjà soumis des représentations en restent là. Envisageons la question avec justice. Comme je l'ai dit tantôt—je veux le répéter—si les modifications appellent d'autres représentations, elles pourront en justifier de nouvelles de la part d'organismes qui peuvent se croire plus fondées de les faire maintenant qu'au début de l'enquête.

M. ADAMSON: Le Comité est libre. Je veux me rallier aux observations de M. MacInnis. Si quelque organisme s'est inscrit fortement en faux contre quelque point, il peut assurément nous exposer ses objections par écrit. Si ses récriminations sont très violentes, nous pouvons les débattre au Comité.

Le PRÉSIDENT: Et si nous y tenons, nous pouvons assigner ces organismes.

M. ADAMSON: Oui; si nous tenons à assigner des témoins, je crois que l'on devrait nous le permettre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion du Dr Howden, appuyée par M. MacInnis?

M. CLEAVER: Pourrions-nous entendre cette motion avant de voter à son sujet, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Elle est à l'effet que les organismes qui ont déjà soumis des mémoires et qui peuvent maintenant vouloir exprimer d'autres opinions ou communiquer d'autres données au Comité, peuvent les soumettre par écrit au Comité.

M. LOCKHART: Jusqu'à une certaine date, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'au 15 mars?

M. LOCKHART: Ah! non. Cela ne donne que quinze jours; c'est insuffisant.

M. BREITHAUPT: Cela ne leur donnerait pas assez de temps. Nous avons étudié longuement ce point, mais je ne crois pas que nous devrions accorder un si court délai. Nous voulons tous aller de l'avant, mais je proposerais la limite du 31 mars.

M. MACINNIS: Oui, cela me va.

Le PRÉSIDENT: Disons alors le 31 mars.

M. JOHNSTON: Je crois d'après le texte ci-dessus, monsieur le président, que tous les autres organismes sont exclus.

Le PRÉSIDENT: Non. J'allais aborder ce point lorsque j'ai été interrompu. Cette motion englobe aussi d'autres organismes qui n'ont pas encore été entendus mais qui veulent exposer leurs opinions par écrit.

M. CLEAVER: Le Comité aurait-il alors l'autorité d'assigner des témoins?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il est d'avis que leur présence est nécessaire, c'est bien.

M. MAYHEW: Où en serions-nous si, ayant débattu ce projet de loi, nous constatons, après l'avoir étudié de nouveau avec les autorités provinciales, qu'il faudrait le remodifier afin de faire droit aux demandes des provinces? Serions-nous obligés de tout recommencer?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MAYHEW: A mon sens, il faut adopter une limite si nous voulons que le bill soit adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons que l'éventualité dont vous avez parlé n'arrivera pas. Naturellement, elle peut survenir.

M. MAYHEW: En supposant des modifications, vous admettez de nouveaux témoignages. D'autres modifications vous obligeront à les admettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est à espérer que les membres du Comité monteront assez d'entente quant au but fondamental de ces propositions avant la